

Accord salarial du 14 janvier 2009

Les organisations syndicales désignées ci-après :

- Union Nationale des géomètres-experts
- Chambre Syndicale nationale des géomètres-topographes
- S.N.E.P.P.I.M

D'une part,

- CFE-CGC -BTP
- BATI-MAT TP-CFTC
- FNCCB-CFDT SYNATPAU
- FO-BTP
- CGT

D'autre part,

Réunies le Mercredi 14 janvier 09 à Paris, sont parvenues à un accord sur l'actualisation de la grille des salaires conventionnels à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il s'ensuit les articles ci-après :

Article 1 :

Le salaire minimum Niveau 1 de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1^{er} janvier 2009 est fixé à 1375 €.

Article 2 :

Les salaires minima du Niveau 2 et des Niveaux supérieurs de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1^{er} Juillet 2008 sont augmentés de 1.4 % à effet du 1^{er} Janvier 2009.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the document, including the letters 'F.D' and 'M'.

Article 3 :

Conformément à l'article R 2261-1 du code du travail et à la loi du 23/03/2006 applicable à compter du 24/03/2007, aucune différence de rémunération ne peut-être justifiée par une différence entre homme et femme. En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme.

Article 4 :

Les partenaires sociaux s'engagent à démarrer la négociation au cours du 1^{er} semestre 2009 relative à l'élaboration d'une nouvelle grille des salaires, au regard des éléments statistiques issus de l'enquête sur la GPEC (Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences).

Cette grille datant de plus de 20 ans, il apparaît nécessaire de revoir les différents paramètres au regard de l'évolution de la profession, des nouvelles techniques et leurs applications, de l'autonomie, des compétences et des formations professionnelles.

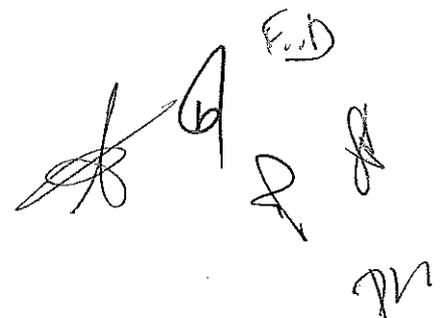
La négociation portera sur :

Les niveaux hiérarchiques et les échelons.

Les coefficients, afin de permettre une réelle promotion sociale et une prise en compte de la formation professionnelle, des seuils d'accueils et des salaires réels.

L'objectif des partenaires sociaux est d'aboutir à cette nouvelle grille de classification et de salaire pour fin 2009.

A partir de 2010, la négociation des salaires entre les partenaires sociaux aura lieu chaque année au plus tard le 31 janvier au vu des statistiques de la branche fournies dans un délai d'un mois avant la date de négociation.



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature, a circled 'EUD', and other initials.

Grille au 1^{er} janvier 2009

Niveau 1	200	1 375,00 €
Niveau 2 – Echelon 1	236	1 393,54 €
Echelon 2	259	1 501,82 €
Echelon 3	281	1 605,40 €
Niveau 3 – Echelon 1	306	1 723,10 €
Echelon 2	364	1 996,16 €
Echelon 3	450	2400,96 €
Cadre 41	600	2 627,53 €
Cadre 42	690	2 552,32 €
Cadre 43	790	3 328,63 €
Cadre 51	900	3 733,50 €

Signataires :

Pour l'Union Nationale de Géomètres-Experts

A. PARE

Pour la Chambre Syndicale Nationale des Géomètres Topographes

J. P. Fanguerand

Pour le S.N.E.P.P.I.M

G. REIGNER

Pour la CFE-CGC--BTP

S. BALLOT

Pour BATI-MAT TP-CFTC

Pour la FNCB-CFDT SYNATPAU

F. DUVEAU

Pour FO-BTP *D. Rodière*

D. Rodière

Pour la CGT :

A PARIS, le 14 janvier 09